Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-200055655-20241219-AR2483-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024

Arrêté portant nomination d'un mandataire, auprès de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal situé avenue Paul Langevin à Sarcelles (95200)

Arrêté 24.83

Mandataire nommé : Madame Sophie ANAR.

Le Président de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France,

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-15 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du centre aquatique intercommunal situé avenue Paul Langevin à Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.178 du 23 septembre 2021 modifiant les régies de recettes auprès des piscines intercommunales situées à Claye-Souilly, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France, Sarcelles, Survilliers, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 12/12/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 12/12/2024 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 12/12/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :
Madame Sophie ANAR, est nommée mandataire, à compter du 2 janvier 2025, auprès de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal situé, avenue Paul Langevin, à Sarcelles (95200) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal de Sarcelles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :
Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-200055655-20241219-AR2483-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
ARR-24-83

Article 4 :
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

À Roissy-en-France

Pour le Président et par délégation,
Signé électroniquement le 19/12/2024
par MARSAC Jean-Louis
Vice-Président, Budget, Finances et Administration Générale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-200055655-20241219-AR2483-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024

ARR-24-83

Le régisseur titulaire, *Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »* Mélissa SUZAN	*Le mandataire suppléant,* *Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »* Amandine HERRERO
Le mandataire suppléant, *Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »* Sofiane DENIS MADANI	Le mandataire, *Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »* Sophie ANAR

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.